

COMMUNE D'ADAINVILLE

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2018

- Nombre de conseillers en exercice : 13
- Nombre de conseillers présents : 12
- Nombre de votants : 12
- Date de convocation : 09/04/2018
- Date d'affichage : 09/04/2018

L'an deux mille dix-huit, le 13 avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme QUINAULT, Maire.

Étaient présents : Mme BOURGETEAU, MM THEROND, LOYANT, adjoints. Mmes KOCH, CAUNET, MARTIN, MM FANYO, HERPE, RAIMONDO, de CATUELAN.

Absents Excusés : ODIER

Arrivée Monsieur OZOG à 21H20

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 30 MARS 2018

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mr Raimondo est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNEE 2017

Madame le Maire présente le compte administratif de l'année 2017

Fonctionnement

Dépenses réelles : 453 085,85€
Recettes réelles : 544 910,75€
Excédent : 91 825,90€

Investissement

Dépenses réelles : 71 245,45€
Recettes réelles : 222 387,61€
Excédent : 151 133,16€

Approbation du conseil municipal : Accord à l'unanimité.

La délibération ainsi libellée ainsi

Le Conseil Municipal,

réuni sous la présidence de Madame BOURGETEAU Nicole, délibérant sur le compte administratif de l'année 2017, dressé par Mme QUINAULT, Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve le Compte Administratif 2017 tel qu'annexé à la présente délibération comportant les résultats suivants :

Section de Fonctionnement	Mandats et titres émis	Résultat reporté (N-1)	Cumul
Dépenses	453 084,85 €		453 084,85 €
Recettes	544 910,75€	29 968,89 €	574 879,64 €
Excédent			121 794,79 €

Section d'Investissement	Mandats et titres émis	Résultat reporté N-1	Cumul	Restes à réaliser
Dépenses	71 254,45 €		71 254,45 €	7 348,00 €
Recettes	222 387,61 €	169 007,30 €	391 394,91€	37 500,00 €
Excédent			320 140,46€	Excédent 30 152,00 €

COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL - ANNEE 2017

En conformité avec le compte administratif.
 Approbation du conseil municipal : Accord à l'unanimité.
 La délibération est libellée ainsi

Le Conseil Municipal,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après en avoir délibéré à l'Unanimité,

- **Approuve** le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2017 par le receveur municipal,
- **Dit** que celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

- AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'ANNEE 2017

Après avis de la commission de finances, réunie le 5 avril 2018, le Conseil est invité à décider de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice de l'année 2017 sur le budget 2018 : un excédent de 91 825,90€ auquel s'ajoute l'excédent antérieur de 29 968,89€ soit un total de 121 794,89 €.

Monsieur THEROND donne lecture de la proposition
 - 91 794,89€ à la section d'investissement
 - 30 000€ en section de fonctionnement

Approbation du conseil municipal : Accord à l'unanimité.

La délibération est libellée ainsi

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte administratif 2017

Vu le Compte de Gestion 2017 dressé par le Trésorier Principal,

Considérant que le Compte Administratif de l'exercice 2017 fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement 121 794,79 €,
- un excédent d'investissement de 320 140,46 €,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'affecter les résultats 2017 sur l'exercice 2018 comme suit :

- Compte 001 : 320 140,46€
- Compte 002 : 30 000,00 €
- Compte 1068 : 91 794,79 €

BUDGET DE L'ANNEE 2018

- VOTE DES TAXES LOCALES

Monsieur THEROND explique que les résultats excédentaires du budget 2017 qui sont reportés sur le budget 2018 justifient de maintenir les taxes locales à taux constant.

Approbation du conseil municipal : Accord à l'unanimité.

La délibération est libellée ainsi

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Madame Le Maire,

Après avoir pris connaissance des bases d'imposition notifiées pour 2018 des taxes directes locales,

Considérant le total du produit fiscal assuré en 2018 à taux constant d'un montant de 336 239,00€

Considérant le total du produit fiscal attendu nécessaire à l'équilibre du budget de 2018,

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité

- DECIDE de maintenir, pour l'année 2018, le taux des taxes directes locales tel qu'il avait été défini pour l'année 2017, ainsi :

- | | | |
|-----------------------------|---|---------|
| - taxe d'habitation | : | 7,93 % |
| - taxe sur foncier bâti | : | 11,44 % |
| - taxe sur foncier non bâti | : | 44,98 % |

- DIT que les produits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2018

- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Les membres du conseil ont reçu le tableau reprenant les propositions de versement de subvention aux associations qui ont transmis leur bilan d'activité.

De plus la commune ayant été sollicitée par l'Association des Enfants Malgaches, qui a pour objet de parrainer des enfants en détresse, orphelins ou abandonnés de Madagascar : assister des orphelinats, créer des centres d'accueil, des écoles et des centres de formation, il est proposé de verser une subvention de 60€.

La délibération est ainsi libellée

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les demandes de subventions pour l'année 2018 présentées par les associations,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1 : DECIDE d'octroyer, au titre de l'année 2018, des subventions communales aux associations sur présentation de leurs comptes annuels, comme suit :

○ A.B.C. sport junior	:	770€
○ Le Plaisir sans compter	:	70€
○ Club du Sourire	:	300€
○ Chemin de la Musique	:	225€
○ Anciens Combattants	:	35€
○ Prévention Routière	:	180€
○ SARRAF	:	60€
○ Société de Chasse d'Adainville	:	100€
○ Terroir et Nature	:	50€
○ Aide aux Enfants Malgaches (AEM) :		60€

Article 2 : DIT que la dépense d'un montant total de 1 850.00€ sera inscrite au budget primitif 2018, article 6574

- PRISE EN CHARGE DES FRAIS MEDICAUX DES ELUS ACCIDENTES DANS LE CADRE DE LEUR MISSION

Madame BOURGETEAU s'est abimé le poignet le 14 Juillet 2017. Les frais médicaux ont été pris en charge par la commune. Si les premières factures ont été honorées, la direction départementale des finances publiques a rejeté les suivantes au regard de l'absence de délibération spécifique. Il est proposé aux membres de prendre une décision concernant la prise en charge automatique des frais médicaux des membres du conseil accidentés durant leur fonction.

Approbation du conseil municipal : Accord à l'unanimité.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article 2123-31 et suivants relatifs à la protection des élus

Considérant qu'il convient d'honorer les frais médicaux des élus blessés dans le cadre de leur fonction
Après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1 : DECIDE de prendre en charge les frais médicaux des élus blessés dans le cadre de leur fonction et de verser directement aux praticiens, pharmaciens, auxiliaires médicaux, fournisseurs et établissements les montants des prestations afférentes à l'accident dont les élus ont été victimes.

- PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 :

Monsieur THEROND présente le budget 2018

Approbation du conseil municipal : Accord à l'unanimité.

La délibération est ainsi libellée

Le Conseil Municipal,

après avoir pris connaissance du budget primitif de 2018, à l'issue de toutes explications s'y rapportant,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve et vote le budget primitif de 2018 tel que présenté, équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés	507 661,00 €	477 661,00 €
Résultat de fonctionnement reporté		30 000,00 €
TOTAL	507 661,00 €	507 661,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés	330 678,78 €	298 257,79€
Restes à réaliser de l'exercice précédent	7 348,00 €	37 500,00 €
Solde d'exécution de l'exercice précédent reporté	317 871,47€	320 140,46€
TOTAL	655 898,25 €	655 898,25 €

REPLACEMENT DES CONSEILLERS DEMISSIONNAIRES

Mme le Maire a reçu la démission de Pascal Saulet.

Suite aux démissions de Monsieur CICERO et de Monsieur SAULET, il est nécessaire de les remplacer au sein des divers syndicats, ainsi :

Monsieur CICERO : Délégué titulaire au SIVOM ABC et membre des commissions Economique, Transfert de charges, Affaires scolaires et Salle polyvalente, Délégué titulaire au SIAEPFR

Monsieur SAULET : Délégué titulaire au SIVOM ABC et membre des commissions scolaires, périscolaires, Salle polyvalente, Travaux et transport, Délégué titulaire au SIDOMPE, Délégué titulaire au SIEED, et membre de la commission d'appels d'offres.

Concernant les commissions municipales :

Monsieur CICERO : urbanisme, communication, finances, Plan Communal de Sauvegarde

Monsieur SAULET : Finances, travaux-environnement, Vice-président communication, animation

Concernant les commissions municipales : urbanisme, finances et travaux les conseillers démissionnaires ne sont pas remplacés.

Pour la commission d'appel d'offres : Monsieur RAIMONDO remplace Monsieur SAULET

- SIVOM ABC : Messieurs CICERO et SAULET sont respectivement remplacés par Messieurs LOYANT et RAIMONDO

- SIDOMPE : Monsieur SAULET est remplacé par Monsieur HERPE

- SIEED : Monsieur SAULET est remplacé par Monsieur HERPE

- SIAEP-FR : Monsieur CICERO est remplacé par Monsieur THEROND

- Correspondant Défense : Monsieur CICERO est remplacé par Madame KOCH

Un tableau reprenant toutes les modifications sera envoyé aux conseillers

- INFORMATIONS

Syndicats Intercommunaux

- SIVOM ABC : compte rendu de Madame le Maire de la réunion du 26 mars 2018.
Participation Adainville : 57 329,57€
Participation Condé sur Vesgre : 160 732,16€
Participation Bourdonné : 52 978,80€
- CCPH : compte rendu du conseil communautaire envoyé aux membres
- SIDOMPE : compte rendus envoyés aux membres

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur RAIMONDO demande aux conseiller leur avis et leur position sur l'intérêt des caméras.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H56